



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/N°450**

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « GOSPEL'S FRENCH VOICES » POUR UN CONCERT DE CHANT GOSPEL**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Nangis organise la saison culturelle 2025/2026,

**CONSIDÉRANT** que cette programmation comprend le concert de chant gospel de l'association « Gospel's French Voices » prévu le samedi 31 janvier 2026 à 20 h 00 au sein de l'église « Saint-Martin et Saint-Magne » située Cour Émile Zola à Nangis (77 370),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver le contrat de cession avec l'association « Gospel's French Voices », détentrice du droit de représentation du concert de chant gospel,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve le contrat de cession annexé conclu avec l'association « Gospel's French Voices », sise 26 place Saint-Jean à Melun (77 000), enregistrée sous le numéro de SIRET 391 790 607 00017, représentée par Monsieur Charles HUMBLOT, Président spécialement habilité, pour un montant de 3 500.00 (trois mille cinq cents) euros T.T.C.

Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas inclus dans ce montant et seront pris en charge par l'organisateur.

**Article 2** : Signe ledit contrat dont le concert précité est programmé au sein de l'église « Saint-Martin et Saint-Magne » située Cour Émile Zola à Nangis (77 370) le jour suivant :

- Samedi 31 janvier 2026.

**Article 3** : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-450-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

**Article 4 :** Dit que la dépense d'un montant de 3 500,00 (trois mille cinq cents) euros T.T.C, correspondant au coût de la prestation sera imputée sur la ligne budgétaire 6042 du Pôle DCEA.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- La direction du service financier,
- La direction du service Culture, Evènementiel et Vie Associative,
- Monsieur Charles HUMBLOT, Président de l'association « Gospel's French Voices ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi

Fait à Nangis, le 23 décembre 2025

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le .....  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le .....

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-450-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

## ENTRE LES SOUSSIGNES,

**Raison sociale :** Mairie de Nangis

**Adresse administrative :** rue Maréchal de la Lattre de Tassigny 77370 Nangis

**Numéro de SIRET :** 21770327100015

**Code APE :** 8411 Z

**Représenté par :** Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire

Contact administratif : culture@mairie-nangis.fr

Tel : 01 64 60 48 16

**ET,**

Raison sociale : Gospel's French Voices

Adresse administrative : 26, place Saint-Jean 77000 Melun

Numéro de SIRET : 39179060700017

Code APE : 94-99N

Licences : Agence N : PLATESV-R-2025-003488 / PLATESV-R-2025-003489

Représenté par : Charles Humblot en sa qualité de président (06 87 54 58 62)

Contact : gospelsfrenchvoices077@gmail.com

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT,

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du concert proposé ;

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation :

Eglise

Cour Emile Zola

77370 Nangis

Dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

## CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT,

### Article I – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci -après un concert de chants gospel dans le lieu précité, le samedi 31 janvier 2026 à 20 heures

### Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au concert. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le concert.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-450-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025



# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le concert comprendra le matériel de scène et de régie, son et lumières, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

## **Article III - Obligations de l'organisateur**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et recharge, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Le concert est soumis à une déclaration auprès des organismes suivant : SACEM

Il mettra à disposition du PRODUCTEUR 10 invitations, si elles ne sont pas confirmées 48h avant la représentation, elles seront reprises par l'ORGANISATEUR.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

## **Article IV - Prix des places**

Le prix des places est fixé à :

Tarif plein extérieur €

Tarif réduit extérieur et tarif plein nangissien €

Tarif réduit €.

Tarif scolaire : € et scolaire hors Nangis : €

## **Article V – Prix**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 3 500 € T.T.C (trois mille cinq cent euros).

Le spectacle n'étant pas soumis à la TVA.

Les repas et l'hébergement sont pris en charge directe par l'ORGANISATEUR.

## **Article VI - Montage - démontage – répétitions**

Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du 31 janvier 2026 à partir de 12 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le recharge seront effectués à l'issue de la représentation du concert.

## **Article VII – Assurances**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## **Article VIII - Enregistrement – diffusion**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-450-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

## **Article IX – Paiement**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué par virement bancaire au plus tard 45 jours après dépôt de la facture

- par virement au compte

Code bancaire : ..... Code guichet : ..... n° de compte : ..... clé : ....

Domiciliation : ...CCM Melun Saint-Jean.....

IBAN : FR76 1027 8064 5000 0221 2940 171.....

## **Article X - Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de révolution, grève, émeutes, mouvement populaires, accident de la circulation, deuil national, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Toutefois, les parties gardent la possibilité de s'accorder sur les conditions d'un report dans les mois qui suivent ou la saison suivante.

## **Article XI - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Nangis, le 10 novembre 2025

En 2 exemplaires

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé »



LE  
L'ORGANISATEUR

PRODUCTEUR

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER

Charles HUMBLOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251230-2025-450-AU  
Date de télétransmission : 30/12/2025  
Date de réception préfecture : 30/12/2025